



Elaboration d'un zonage pluvial sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

COMPLEMENTS AU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET SUITE A L'AVIS DE LA MRAE DU 01/08/2024

Eurométropole de Metz



Eurométropole de Metz

Elaboration d'un zonage pluvial sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

Complément au dossier de présentation du projet suite à l'avis de la MRAe du 01/08/2024

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	AZR	AZR	09/2024
2				10/2024

ARTELIA – Agence Alsace Lorraine
21 rue de la Haye – 67300 Schiltigheim – TEL : 03 88 04 04 00

ARTELIA Agence Alsace Lorraine – 21 rue de la Haye – 67300 Schiltigheim

Demande d'examen au cas par cas

Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'un zonage sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

ARTELIA / Novembre 2024 / 4 63 4017

PAGE 1

SOMMAIRE

1.	MISE À JOUR DES PPR MT DU TERRITOIRE.....	3
1.1.	Remarque de l'autorité environnementale	3
1.2.	Compléments au dossier de présentation du projet.....	3
2.	PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS FONCIÈRES PRÉVUES DANS LE PLUI	4
2.1.	Remarque de l'autorité environnementale	4
2.2.	Compléments au dossier de présentation du projet.....	4
3.	PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU PGRI DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES RHIN-MEUSE	5
3.1.	Remarque de l'autorité environnementale	5
3.2.	Compléments au dossier de présentation du projet.....	5
4.	BONNES PRATIQUES AGRICOLES	9
4.1.	Remarque de l'autorité environnementale	9
4.2.	Compléments au dossier de présentation du projet.....	9
4.2.1.	Lutte contre le ruissellement et les coulées de boues.....	9
4.2.2.	Lutte contre la pollution des sols et des nappes d'eau.....	9
4.2.2.1.	GEMAPI.....	10
4.2.2.2.	AEP – Gestion des pollutions des sols et des nappes (la ressource), notamment Nitrates et Pesticides	10
4.2.3.	Limitation des prélèvements sur la ressource en eau	12
5.	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES	13
5.1.	Remarque de l'autorité environnementale	13
5.2.	Compléments au dossier de présentation du projet.....	13
6.	PRISE EN COMPTE DU DÉRÈGLEMENT CIMATIQUE	14
6.1.	Remarque de l'autorité environnementale	14
6.2.	Compléments au dossier de présentation du projet.....	14

Demande d'examen au cas par cas

Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'un zonage sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

1. MISE A JOUR DES PPR MT DU TERRITOIRE

1.1. REMARQUE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis du 01/08/2024, la MRAE précise que :

« L'AE recommande à l'Eurométropole de Metz de mettre à jour le dossier et la cartographie des communes de Châtel-Saint-Germain et de Rozérieulles en tenant compte des dernières évolutions des PPRmt »

1.2. COMPLEMENTS AU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Par arrêté en date du 03 mars 2023, le Préfet de Moselle a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques « mouvement de terrain » de la commune de Châtel-Saint-Germain. Après réception du PPRmt révisé en date 14 octobre 2024, l'Eurométropole constate que :

- l'emprise des PPRmt en vigueur est bien identifiée sur les cartes du zonage pluvial comme « à risque de mouvement de terrain » (le porteur de projet est donc invité à consulter la cartographie et le règlement du PPRmt concerné).
- pour les PPRmt en cours de révision, notamment à Rozérieulles (commune actuellement dépourvue de PPRmt approuvé) et Châtel-Saint-Germain (PPRmt approuvé mais en cours de révision pour un élargissement de l'emprise concernée), le futur zonage a également été inclus dans les cartes de zonage pluvial de la même manière (c'est-à-dire à titre informatif).

Les différentes évolutions de PPRmt seront mises à jour dans le zonage pluvial de l'Eurométropole de Metz.

Très concrètement, le zonage sera accessible aux pétitionnaires via un outil en ligne, les mises à jour de l'ensemble des données réglementaires pourront ainsi se faire régulièrement.

A ce jour, l'Eurométropole a émis un avis sur ce PPRmt auprès des services de l'état afin de pouvoir étendre l'infiltration à la parcelle des petites pluies (15 mm) puis stocker et rejeter à débit limité sur le réseau le surplus d'eaux pluviales, comme prescrit dans le zonage pluvial validé à ce jour par les services de l'Etat.

2. PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DES CONSOMMATIONS FONCIERES PREVUES DANS LE PLUI

2.1. REMARQUE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis du 01/08/2024, la MRAE précise que :

« L'AE recommande à l'Eurométropole de Metz de vérifier la consommation foncière prévue en lien avec le PLUi et adapter au besoin le « Plan Pluie » en conséquence »

2.2. COMPLEMENTS AU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

La cartographie du zonage pluvial ne tient pas compte du zonage du PLUi. La délimitation des zones du zonage pluvial tient compte des enjeux du milieu physique et naturel, qui influent sur la gestion des eaux pluviales par infiltration :

- Pentés fortes et risques de mouvements de terrain ;
- Remontée de nappe ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Zones de captage ;
- Risque minier ;
- Zones à risque d'inondation.

Par conséquent, l'évolution du PLUi pour tenir compte des objectifs de consommation foncière établis par l'Etat n'affecte pas le zonage pluvial.

Il est précisé que la donnée de 50 ha indiquée ne faisait référence qu'à la consommation foncière sur les communes les plus rurales.

Pour le PLUi 2024 et l'horizon 2032/2040, la consommation prévisionnelle des zones 1AU en extension des tissus urbains existants et qui répond à des politiques en matière de logements, d'équipements et de développement économique s'élèvent à 189 ha.

3. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU PGRI DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES RHIN-MEUSE

3.1. REMARQUE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis du 01/08/2024, la MRAE précise que :

« L'AE recommande à l'Eurométropole de Metz de justifier la prise en compte des objectifs des PGRI des districts hydrographiques Rhin-Meuse »

3.2. COMPLEMENTS AU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des districts hydrographiques Rhin et Meuse a été approuvé le 21/03/2022 pour la période 2022-2027. Il comprend 5 objectifs :

- Objectif 1 : favoriser la coopération entre les acteurs
- Objectif 2 : améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Objectif 3 : aménager durablement les territoires
- Objectif 4 : prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Objectif 5 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Le tableau en page suivante analyse la compatibilité du projet de zonage pluvial de l'Eurométropole de Metz au regard de ces objectifs et des orientations qui en découlent.

OBJECTIFS	Dispositions	Compatibilité du zonage pluvial de l'EMM	Remarques
OBJECTIF 1 Favoriser la coopération entre les acteurs	O1.1 Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	Non concerné	A titre informatif, il est rappelé que l'EMM est adhérent majoritaire du Syndicat Mixte Moselle Aval qui travaille sur un PEP PAPI.
	O1.2 Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles	Non concerné	L'EMM gère plusieurs Zones de Rétention Dynamique des Crues sur son territoire (Augny, Chesny, Mécleuves) et a confié au Syndicat Mixte Moselle Aval la gestion des digues présentes le long de la Moselle sur son territoire.
	O1.3 Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse	Non concerné	Moselle Aval siège au sein de différents groupes d'échanges pour le compte de l'Eurométropole de Metz.
OBJECTIF 2 Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	O2.1 : Améliorer la connaissance des aléas	Non concerné	L'EMM s'est engagée dans une démarche de création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), en lien avec la Préfecture de Moselle et le SDIS 57.
	O2.2 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité	Non concerné	Elaboration d'un PICS.
	O2.3 : Capitaliser les éléments de connaissances sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité	Non concerné	A ce jour, les Maires restent les coordinateurs opérationnels des Plans Communaux de Sauvegarde suite à un événement majeur.
			Le zonage pluvial incite au choix d'aménagements de gestion des eaux pluviales superficiels, dans lesquels l'eau est visible (parfois pendant plusieurs jours), le temps que l'eau s'infilte ou soit évapotranspirée après une pluie conséquente, ce qui participe à développer la culture du risque. De plus, l'approbation du zonage pluvial de l'Eurométropole de Metz s'accompagnera d'actions de sensibilisation à destination des porteurs de projets et du grand public. Le but sera d'informer des bénéficiaires de l'infiltration à la parcelle mais aussi des risques en cas notamment d'épisodes pluvieux intenses. Il sera rappelé la nécessité d'identifier les points bas d'accumulation des eaux de pluies pour chaque projet afin d'éviter les désordres.
O2.4 : Informer le citoyen, développer la culture du risque	D6 : Les travaux sur le bâti ou les réseaux doivent être l'occasion de réduire la vulnérabilité [des bâtiments, logements]	Le zonage pluvial s'applique dans le cas où les travaux sur l'existant sont soumises à demande d'autorisation d'urbanisme et entraînent une modification de l'imperméabilisation des sols. Dans ce cas, le projet doit respecter (sur l'emprise remaniée) le règlement du zonage pluvial et notamment les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'article 6 – libre écoulement des ruissellements amont : le projet doit tenir compte des ruissellements diffus ou concentrés issus de l'amont (bassin versant intercepté), sans y faire obstacle ou les dévier ○ L'article 9 – gestion des pluies exceptionnelles : le porteur de projet doit identifier les axes d'écoulement naturels et points bas présents sur l'emprise du projet, et les laisser libres de toute construction ou occupation du sol vulnérable aux inondations ou susceptible de former obstacle aux écoulements. Ces deux prescriptions contribuent à réduire la vulnérabilité du tissu urbain existant.	

OBJECTIF 3 Aménager durablement les territoires	O 3.1 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable		Non concerné	L'EMM a réalisé un inventaire des zones humides présentes sur son territoire. L'objectif est de créer, sanctuariser et développer ces espaces naturels servant de véritables « éponges ». Pour ce faire, un poste de chargé de mission, co-financé avec l'AERM, a été créé en 2024.
	O3.2 Privilégier le ralentissement des écoulements	D1 : favoriser les mesures permettant de réguler les débits et ralentir la propagation des crues. Stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement	Les ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales permettent de stocker temporairement, avant infiltration ou rejet à débit limité, les eaux pluviales ce qui est de nature à ralentir la propagation des crues des cours d'eau récepteurs.	
		D3 : l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement sur les crues en aval ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme	Non concerné	
	O 3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa	D1 : privilégier le principe d'action à la source	Le principe de base du zonage pluvial, énoncé à l'article 4, est la gestion intégrée à la source des eaux pluviales.	
	O3.4 Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations		L'article 9 du zonage pluvial impose au porteur de projet d'identifier les axes d'écoulements et points bas présents sur l'emprise du projet, et de les laisser libre de toute construction ou occupation du sol vulnérable aux inondations : en effet, aucun aménagement de gestion des eaux pluviales n'est capable de faire face à tous les types d'événements pluvieux y compris les pluies exceptionnelles. Lorsque sa capacité est dépassée, des débordements peuvent se produire et ceux-ci rejoindront nécessairement les points bas du projet. Cette prescription permet d'agir sur l'existant en diminuant la vulnérabilité aux inondations.	
O3.5 : Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations				
OBJECTIF 4 Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	O4.1 : Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues		Non concerné	L'EMM a réalisé un inventaire des zones humides présentes sur son territoire. L'objectif est de créer, sanctuariser et développer ces espaces naturels servant de véritables « éponges ». Pour ce faire, un poste de chargé de mission, co-financé avec l'AERM, a été créé en 2024. Plusieurs projets de Zone d'Expansion de Crues, liés à des créations d'annexes humides, sont en cours sur le territoire.
	O4.2 : Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.	D1 : intégrer par toutes les collectivités locales et porteurs de projet les objectifs d'infiltration des eaux pluviales au maximum de ce qu'il est techniquement et économiquement possible, le stockage et la réutilisation	Tous les porteurs de projets sont concernés par les prescriptions du zonage pluvial, lorsque les projets sont soumis à autorisation d'urbanisme et entraînent une modification de l'imperméabilisation des sols.	
		D2 : les EPCI dont le territoire est concerné par l'enjeu de maîtrise du ruissellement pluvial sont encouragés à réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et en application de l'Article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, des zonages pluviales intégrant les principes de gestion intégrée des eaux pluviales, en prenant en compte le contexte pédologique et géologique	Le zonage pluvial de l'Eurométropole de Metz, concerné par plusieurs enjeux en lien avec la gestion des eaux pluviales, repose sur le principe de la gestion intégrée à la source des eaux pluviales. La cartographie du zonage pluvial tient compte des enjeux du milieu physique et naturel suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pentes fortes et risques de mouvements de terrain ○ Remontée de nappe ○ Aléa retrait-gonflement des argiles ○ Zones de captage ○ Risque minier ○ Zones à risque d'inondation. 	
D3 : les SCoT, ou à défaut les PLU/PLUi ou cartes communales, sont fortement encouragés à intégrer des zonages pluviaux dans leur règlement	Une fois approuvée par l'Eurométropole de Metz, l'intégration du zonage pluvial de dans le PLUi est prévue à moyen terme.			

		<p>D4 : Les collectivités et porteurs de projets sont encouragés à mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets et opérations d'aménagement selon les dispositions du paragraphe suivant.</p> <p>Les projets nécessitant déclaration ou autorisation au titre du Code de l'environnement sont assortis de dispositions visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à gérer les pluies faibles et moyennes (période de retour jusqu'à 10 ans) de manière à éviter tout rejet final vers le milieu, soit en favorisant l'infiltration sur le périmètre de projet soit en conduisant les écoulements vers une zone d'infiltration qui peut être extérieure au périmètre de projet (espaces verts par exemple), soit en combinant ces deux approches ; - à limiter le débit de fuite pour les pluies d'intensité supérieure. Il s'agit de réduire les impacts de ces pluies d'intensité forte (période de retour jusqu'à 30 ans) en mettant en place des dispositifs de contrôle, stockage temporaire, tamponnement des eaux pluviales et ruisselées ; - à appréhender l'écoulement des eaux pluviales pour les pluies d'intensité exceptionnelle (période de retour supérieure à 30 ans). <p>Des doctrines à destination des porteurs de projet et des services instructeurs viendront préciser les modalités pratiques et techniques attendues pour une bonne prise en compte des dispositions ci-dessus dans les dossiers de déclaration et d'autorisation au titre du Code de l'environnement.</p> <p>Parmi l'ensemble des solutions envisageables, les solutions fondées sur la nature seront prioritairement à mettre en œuvre</p>	<p>Le principe de base du zonage pluvial, énoncé à l'article 4, est la gestion intégrée à la source des eaux pluviales. Il s'impose à tout projet d'aménagement entraînant une modification de l'imperméabilisation des sols et soumis à demande d'autorisation d'urbanisme.</p> <p>A cet égard le zonage pluvial de l'Eurométropole de Metz s'appuie notamment sur la note de doctrine de gestion des eaux pluviales en région Grand Est issue du travail collaboratifs des organismes suivants : DDT, DREAL Grand Est et Agences de l'Eau. Comme indiqué dans son avant-propos, ce document « constitue un trait d'union entre les SDAGE, le SRADDET et le PGRI ».</p> <p>Il repose sur une conception des aménagements par niveaux de service, distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ N1 – pluies courantes, jusqu'à 15 mm précipités sur une période de 24h ○ N3 – pluies fortes, jusqu'à 30 mm précipités sur une période de 96h ○ N3 renforcé (dans les zones concernées par un risque d'inondation), jusqu'à 45 mm précipités sur une période de 96h ○ N4 – pluies exceptionnelles, au-delà de la pluie dimensionnante des aménagements, entraînant des débordements de ceux-ci. <p>Par ailleurs, un guide du porteur de projet viendra compléter le zonage pluvial et son règlement, pour faciliter sa mise en œuvre par les porteurs de projets, notamment les particuliers.</p>	
	O4.3 : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	Non concerné		L'item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement n'a pas été transféré à la Métropole lors du transfert de compétence GEMAPI en 2018. Cette compétence « ruissellement » est communale sur le territoire de l'EMM.
OBJECTIF 5 Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	O5.1 : Améliorer la prévision et l'alerte	Non concerné		Opération du ressort des PCS, gestion communale. Le futur PICS servira d'appui lors de la gestion de crises des communes.
	O5.2 : Se préparer à gérer la crise	Non concerné		Opération du ressort des PCS, gestion communale. Le futur PICS servira d'appui lors de la gestion de crises des communes.
	O5.3 : Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	Non concerné		Elaboration d'un PICS sous forme de « boîte à outils » afin de mettre à disposition des moyens humains et matériels aux communes de l'EMM.

D'après ces éléments, le projet de zonage pluvial apparaît donc **compatible avec les objectifs du PGRI**.

4. BONNES PRATIQUES AGRICOLES

4.1. REMARQUE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis du 01/08/2024, la MRAE précise que :

« L'AE recommande à l'Eurométropole de Metz, même sans disposer formellement de la compétence opérationnelle en milieux agricoles, mais disposant par exemple de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et de gestion du service d'intérêt collectif « eau », être proactive sur ce sujet et préciser, par exemple dans un « guide des bonnes pratiques agricoles » à mettre en place avec les partenaires concernés, les différentes pratiques agricoles à mettre en œuvre afin de :

- lutter contre le ruissellement et les coulées de boue, ainsi que la pollution des sols et des nappes d'eau ;
- limiter les prélèvements sur la ressource en eau, dont la qualité et la quantité doivent être préservées dans le contexte de changement climatique. »

4.2. COMPLEMENTS AU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

4.2.1. Lutte contre le ruissellement et les coulées de boues

L'Eurométropole de Metz a lancé une étude diagnostique de l'ensemble des phénomènes de ruissellement sur son territoire.

A ce jour, cette compétence et la résolution des désordres associés restent une mission qui incombe aux communes.

L'item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement n'a pas été transféré à la Métropole lors du transfert de compétence GEMAPI en 2018.

Une étude est actuellement lancée avec pour objectifs :

- D'identifier et caractériser les zones sujettes aux risques de ruissellement sur le territoire,
- De recenser et identifier les désordres existants,
- De chiffrer un programme d'actions pour limiter les désordres existants et dimensionner les dépenses d'investissement éventuels.

La Métropole étant compétente pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, le périmètre de la présente étude se porte sur les zones agricoles situées en limites périurbaine.

In fine, cette étude donnera lieu à un arbitrage politique sur cette compétence ruissellement.

4.2.2. Lutte contre la pollution des sols et des nappes d'eau

L'Eurométropole de Metz se fixe comme objectif la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Ses politiques sont axées sur la non-détérioration des ressources en eau et des milieux, la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses ou prioritaires, le respect des objectifs des zones protégées, etc.

4.2.2.1. GEMAPI

La politique de lutte contre les inondations de l'Eurométropole se concrétise par l'entretien et la renaturation de cours d'eau et l'aménagement d'ouvrages de rétention des crues. Sur ce mandat, l'accent est particulièrement mis sur les ruisseaux de Vallières et de Saulny et leurs affluents pour lesquels plusieurs millions d'euros seront investis. De plus, des budgets sont également consacrés à la restauration d'autres cours d'eau, tels que les ruisseaux du Montvaux et de la Ramotte, et à la renaturation de zones humides, favorisant par la même occasion la biodiversité. L'ensemble de ces actions concourt à **réduire la dégradation des masses d'eau**.

Concrètement, les programmes de restauration de la métropole s'intègrent dans le contexte réglementaire du SDAGE et en particulier les orientations suivantes relatives au thème 3 :

- Préserver ou favoriser la reconstitution de la diversité écologique des berges et du lit mineur des cours d'eau par des actions de restauration de l'hydromorphologie (Orientation T3 – O3.2. et dispositions associées),
- Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides (orientation T3 – O7.5 et dispositions associées),
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques (orientation T3 – O3.9).

4.2.2.2. AEP – Gestion des pollutions des sols et des nappes (la ressource), notamment Nitrates et Pesticides

Au niveau local, la gestion de la production et de la distribution d'eau potable est une compétence obligatoire des métropoles selon l'article L. 5217-2 du CGCT.

De facto, depuis sa transformation en métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz (EMM) exerce la compétence eau potable en lieu et place de ses communes membres.

Dans un souci de continuité des services gestionnaires d'eau potable existants, et d'harmonisation progressive du territoire pour la compétence eau potable, l'EMM s'est substituée aux communes dans leurs représentations dans les syndicats, a créé la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et a participé à la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'eau potable sur la métropole est aujourd'hui gérée par 5 structures différentes :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)
- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM)
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny (SMIEV)
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz (REMM)

Le SERM et la Régie de l'Eau regroupent à eux deux plus de 75% des abonnés du territoire métropolitain.

→ Situation de la ressource en eau du SERM et actions mises en œuvre

Les enjeux pour le SERM sont de maintenir une qualité d'eau de surface pour sa ressource principale du Rupt de Mad. Depuis plusieurs années, les analyses d'eau sur cette ressource montrent une dégradation de la qualité de l'eau, notamment par une élévation importante des **nitrates**. Le SERM, au côté de nombreux acteurs publics, a entrepris des actions préventives afin de garantir une qualité d'eau sur ce cours d'eau.

Parallèlement, la reconquête de la qualité de l'eau de la Moselle est un sujet qui concerne l'ensemble du sillon lorrain, de Nancy jusqu'au Luxembourg. Cela passe par une réduction des rejets en chlorure dans la Meurthe.

De facto, l'eau de la Moselle au niveau de la ville de Metz est à ce jour impropre à la création d'eau potable en raison d'une salinité trop importante. Le SERM prélève donc la majorité de sa ressource en eau sur le cours d'eau

du Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville, or l'utilisation d'une eau de surface pour la création d'eau potable nécessite des traitements importants.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau via le Rupt-de-Mad, un dispositif de **paiements pour services environnementaux** sur le Rupt-de-Mad a été imaginé par le Syndicat des Eaux de la Région Messine, en régie et avec l'aide de tous les acteurs du territoire (Société Mosellane des Eaux, Chambres d'Agriculture, Parc naturel Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse...).

Le but est de **valoriser les systèmes d'exploitation ou cultures adaptés au bassin versant** qui ont été définis collectivement dans un **objectif de préservation de la qualité de l'eau**. Il s'agit de cultures respectueuses de la ressource notamment par la faible quantité d'intrants apportée telles que les cultures à bas niveau d'impact, l'agriculture biologique, l'herbe et les systèmes extensifs (élevage à l'herbe...).

Ce dispositif est un nouvel outil d'aide sur 5 ans, complémentaire aux mesures déjà en place sur le territoire comme les aides de la politique agricole commune (PAC) pour la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) et les Mesures Agro- Environnementales et Climatiques (MAEC) notamment remise en herbe. Toutes ces aides sont conditionnées à des diagnostics agricoles des exploitations financés par le Syndicat des Eaux de la Région Messine depuis 2018. L'objectif étant de mobiliser l'ensemble des outils disponibles permettant un changement de pratiques sur un maximum de surfaces agricoles. Des aides de l'Agence de l'eau pour l'investissement dans certains matériels agricoles sont également disponibles.

Une vingtaine d'exploitations agricoles sont aujourd'hui concernées.

L'ensemble de ces actions concourt à la protection des sols et des nappes.

→ Situation de la ressource en eau de la Régie de l'Eau et actions mises en œuvre

La Régie connaît sur son périmètre trois problématiques liées à ses trois ressources différentes.

Les sources de Rozérieulles, qui ne participent que faiblement à l'alimentation du service, sont sensibles à des ruissellements de surface qui amènent des eaux turbides dans les sources. Un traitement de turbidité est donc nécessaire.

Les captages de la vallée de Montvaux sont depuis plusieurs années sous surveillance au niveau du paramètre des nitrates. L'origine de ces derniers a été analysée via une étude menée par la Régie.

Enfin, les captages le long de la Moselle subissent l'influence de la salinité, en provenance des soudières en Meurthe et Moselle via la Moselle et son canal.

Néanmoins, la vigilance accrue de l'exploitant sur ces trois ressources et un traitement de la turbidité sur Rozérieulles, permet de limiter le traitement à une simple chloration.

Pour sanctuariser la ressource de Montvaux, il a été identifié les sources d'apport en nitrates et en pesticides.

Dans un premier temps, afin de lister les valeurs élevées en limites de norme AEP et une tendance à l'augmentation progressive sur le paramètre Nitrate, une synthèse bibliographique des données disponibles a été réalisée.

Pour combler le manque de données sur la connaissance des sources et du Montvaux, il a été ensuite validé un programme d'investigations complémentaires :

- Campagnes de prélèvements (Hautes Eaux et Basses Eaux) ;
- Suivi de débits de chaque source en continu et jaugeages du Montvaux durant plusieurs mois ;
- Campagne de multi traçage hydrogéologique pour estimer des temps de transferts de polluants, valider des connexions entre les sources et le Montvaux.

Les résultats de ces investigations complémentaires ont permis de valider un périmètre de vulnérabilité puis de déterminer les pressions s'y exerçant.

Il ressort de cette étude deux diagnostics de pressions territoriaux : volet agricole et non agricole qui ont débouché sur un **plan d'actions** et la création d'une cartographie de la vulnérabilité intrinsèque sur le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages.

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, la Régie vient de procéder au recrutement d'un chargé de mission dédié.

4.2.3. Limitation des prélèvements sur la ressource en eau

L'Eurométropole de Metz porte différents projets de sensibilisation à la limitation du prélèvement sur la ressource en eau, destinés à un large éventail d'acteurs :

- Campagne d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, à destination des particuliers, entreprises et associations,
- Animation de Matinales de l'eau auprès des communes membres avec notamment des ateliers sur l'optimisation de l'arrosage des espaces verts, la mise en œuvre de récupérateurs d'eaux de pluies au sein des services communaux (arrosage de stade, espaces publics, etc)

Par ailleurs, bien que non titulaire de la compétence opérationnelle en milieux agricoles, l'Eurométropole de Metz a renforcé son engagement en faveur d'une agriculture durable, en approuvant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la période 2022-2026. L'une des cinq ambitions est la promotion de nouvelles pratiques agricoles et de consommation respectueuses de l'environnement. Il s'agit alors de soutenir des actions visant à préserver les ressources naturelles (eau, biodiversité, paysage...) notamment à travers :

- L'innovation et l'expérimentation de nouvelles pratiques culturales (respect des sols et des sous-sols, gestion raisonnée de la ressource en eau, développement de systèmes agricoles plus adaptés aux effets du changement climatique).
- Le développement de filières agricoles plus durables et moins impactantes pour les ressources

Cet accompagnement se traduit notamment par la mise en place :

- de **l'Espace Test Agricole** de 2,5ha, sur le plateau de Frescaty, permettant d'encourager l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire et de les accompagner vers une agriculture biologique et raisonnée, afin de protéger les ressources naturelles.
- Du Contrat de Territoire « **Mad'in l'eau reine** » entre l'Eurométropole de Metz et le Syndicat des eaux de la Région messine (SERM), la Société Mosellane des Eaux et le Parc Naturel Régional de Lorraine.

Aussi, une **aide financière directe** à l'attention des exploitants de la métropole ou justifiant d'une activité sur le territoire, est également en cours d'élaboration. Cette aide sera un accompagnement financier pour tout investissement lié à la réduction de l'impact écologique des pratiques agricoles sur l'eau, l'air, les sols, les milieux naturels et les paysages (évolution vers des pratiques culturales durables, valorisation d'effluents d'élevage, innovations techniques et technologiques, plantation de haies, production d'énergie renouvelable d'auto-consommation, etc.).

En parallèle, sur la compétence Eau potable, les deux structures majoritaires (SERM et REMM) ont pour objectif d'atteindre des rendements de réseaux élevés. Pour le premier, il est contractuellement prévu avec son délégataire l'atteinte d'un rendement de 85% minimum sur l'ensemble du territoire délégué. Ce rendement est déjà atteint à ce jour. Pour le second, (REMM) cette structure a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux afin d'augmenter également son rendement de réseau et de sécuriser ses conduites de transfert structurantes.

5. LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

5.1. REMARQUE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis du 01/08/2024, la MRAE précise que :

« L'AE recommande à l'Eurométropole de Metz même sans disposer formellement de la compétence opérationnelle pour le volet industriel mais disposant de la compétence de gestion du service d'intérêt collectif « eau », affiner les sources et entreprises à l'origine de dégradation des masses d'eau et mener un travail avec l'autorité compétente pour réduire cette pollution. »

5.2. COMPLEMENTS AU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

En parallèle aux démarches visant à préserver et reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cf. paragraphe précédent), le SERM est associé à un projet d'études pilotes menés entre industriels et pouvoirs publics.

L'objectif est de traiter en partie les rejets industriels des soudières situées en Meurthe et Moselle, fortement chargés en ions chlorures.

HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz, travaille également à la recherche des sources de pollution à l'origine de dégradation des masses d'eau.

→ Actions mises en œuvre par HAGANIS :

En 2023, ce sont 19 098 analyses gérées par le laboratoire d'analyse pour recherche de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques. (Source : rapport d'activité 2023, HAGANIS)

Dans le cadre du suivi Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), HAGANIS a réalisé une campagne initiale de recherche de substances dangereuses en sortie de station d'épuration des eaux usées (STEP) en 2011, suivie de trois campagnes de surveillance en 2012, 2013 et 2014.

A la suite de ces campagnes un diagnostic amont a été réalisé, auquel les résultats de la campagne de recherche de micropolluants de 2018/2019 ont été intégrés.

Enfin, d'octobre 2022 à août 2023, 6 campagnes de prélèvements en entrée/sortie de STEP ont été réalisées tous les 2 mois.

La régie HAGANIS avait également réalisé une étude préalable à une opération collective en 2010 sur l'ensemble de l'Eurométropole de Metz. La problématique identifiée étant majoritairement celle des graisses et des hydrocarbures.

En conséquence, le service Police des Réseaux de la régie HAGANIS a accentué ses contrôles auprès des potentiels émetteurs de ces substances : restaurants, cuisines collectives, garages, etc. Le service Police des Réseaux réalise également le suivi de ces établissements (contrôle de l'entretien des ouvrages de prétraitement, vérification des fiches de données de sécurité,...).

Des prélèvements sont également réalisés à l'aval de certains établissements susceptibles de générer des pollutions. Dans ce cadre, tous les ans, environ une trentaine d'établissements font ainsi l'objet d'un contrôle de leur rejet.

Enfin, la communication est également un élément clé de la mission du service Police des réseaux dans le cadre du suivi des pollutions ; à cet effet des fiches de bonnes pratiques sont ainsi régulièrement diffusées aux usagers et/ou entreprises présentes sur le territoire (fiche bac à graisse, fiche séparateur à hydrocarbures, fiche rejets interdits dans le réseau, fiche lingettes, ...)

6. PRISE EN COMPTE DU DEREGLEMENT CIMATIQUE

6.1. REMARQUE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis du 01/08/2024, la MRAE précise que :

« L'AE recommande à l'Eurométropole de Metz de développer davantage la prise en compte du dérèglement climatique dans les scénarios de risques et adapter, au besoin, le « Plan pluie » en conséquence »

« Pour rappel, l'Ae recommandait dans son avis du 6 juillet 2023 sur l'élaboration du PLUi de l'Eurométropole de Metz : (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age47.pdf>)

« Il est précisé qu'un zonage pluvial (Plan « Pluie ») est en cours d'étude pour 2024. En prévision de l'élaboration de ce plan, l'Ae recommande dès à présent d'intégrer dans les études à mener la prise en compte du changement climatique et notamment des événements pluvieux exceptionnels qui vont potentiellement dépasser les temps de retour des pluies habituellement pris en compte, en inscrivant dans le PLUi des mesures de résilience dédiées aux passages de crues soudaines et violentes : identifier les rues et les secteurs concernés, éviter tout obstacle à l'évacuation des eaux, prévoir des matériaux résistants à l'eau pour les constructions, et mettre en place des systèmes d'alerte rapide de la population et des secteurs protégés pour sa mise en sécurité, faire des exercices dans le cadre des plans communaux de sauvegarde... ». »

6.2. COMPLEMENTS AU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

L'Eurométropole de Metz travaille sur deux sujets en parallèle :

- l'étude diagnostique de l'ensemble des phénomènes de ruissellement sur son territoire (comme mentionné au point 4.2.1),
- et le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) (comme mentionné au point 3.2).

Ces projets vont permettre de mieux identifier les secteurs à risques sur l'Eurométropole de Metz.

Cette connaissance permettra de mieux faire face aux événements de crise exceptionnelle et ultérieurement d'arbitrer sur la prise en compte de ces éléments dans plusieurs documents (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan Communal de Sauvegarde, etc.).

A noter également que l'Eurométropole de Metz est membre du Syndicat Mixte Moselle Aval. Ce syndicat a pour objectif d'animer et coordonner la mise en œuvre des 4 objectifs de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) du bassin versant de la Moselle Aval dont figure en particulier l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise. Afin de s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI, Moselle Aval élabore actuellement un PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

Une étude quantitative sur la disponibilité de la ressource en eau est également portée par le Syndicat Mixte Moselle Aval en complément avec les acteurs du bassin dont l'Eurométropole de Metz.